



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0147

Objet : Travaux de création d'une salle de réception - anciens haras de Rodez
Relance du lot n° 7bis Luminaires - Marché en procédure adaptée n° 24010

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0068 du 19 mars 2024 relative à la déclaration d'infructuosité pour offres irrégulières du lot n° 7bis (luminaires),

Vu l'envoi à la publication de la nouvelle consultation le mercredi 22 mai 2024, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 17 juin 2024 à 12h00,

Vu les 2 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 2 juillet 2024,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 24010, aux travaux de création d'une salle de réception aux anciens haras de Rodez, la relance du lot n° 7bis (luminaires) et de signer le marché correspondant avec la société Eiffage Energie, 26 rue du Trauc, ZA Bel Air, 12510 Druelle pour un montant total de 90 472.66 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 8 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 8 juillet 2024

Publiée le 8 juillet 2024

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈDRE

Acte dématérialisé